

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
206^{EME} REUNION
15 OCTOBRE 2009
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/BR.2(CCVI)

COMMUNIQUE DE PRESSE

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA 206^{ÈME} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), lors de sa 206^{ème} réunion tenue le 15 octobre 2009, a eu un échange de vues sur le financement des opérations de soutien à la paix dirigées par l'UA et la coopération entre l'UA et les Nations unies, à la lumière du rapport du Secrétaire général des Nations unies sur le soutien aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par les Nations unies, en date du 18 septembre 2009.

Le Conseil a rappelé son communiqué PSC/PR/Comm(CLXXVIII) du 13 mars 2009, ainsi que les décisions et déclarations antérieurs de l'UA sur le financement des opérations de soutien à la paix et la coopération entre l'UA et les Nations unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil a souligné, encore une fois, que le Conseil de sécurité des Nations unies a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ; que les arrangements régionaux, en particulier l'Union africaine, ont un rôle important à jouer dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits , conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations unies ; et que le soutien de l'Organisation des Nations unies aux organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont une partie intégrante de la sécurité collective, telle que prévue par la Charte des Nations unies. A cet égard, le Conseil a souligné qu'en entreprenant des opérations de soutien de la paix, l'Union africaine agit au nom du Conseil de sécurité des Nations unies et de la communauté internationale dans son ensemble, tout en remplissant son mandat et en promouvant les objectifs et principes de son Acte constitutif.

Le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général, et a exprimé la volonté de l'UA à continuer à travailler avec les Nations unies en vue d'assurer un financement prévisible, durable et souple pour les opérations de soutien à la paix dirigées par l'UA, à travers le système des contributions obligatoires. A cet égard, le Conseil a réaffirmé que le rapport du Groupe d'experts Union africaine - Nations unies a marqué une étape importante dans les efforts globaux visant à renforcer la capacité de l'UA à relever les défis auxquels le continent fait face dans le domaine de la paix et de la sécurité et à mobiliser un plus grand soutien au sein de la communauté internationale, et rien ne doit être ménagé pour consolider l'avancée que constituent les recommandations contenues dans ce rapport et d'autres initiatives subséquentes, y compris le module d'appui de l'ONU à l'AMIS et les dispositions de la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009 concernant le module d'appui logistique à la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM).

Le Conseil a noté les recommandations contenues dans le rapport en ce qui concerne le partenariat stratégique entre les Nations unies et l'Union africaine, qui fournissent une bonne base pour le renforcement de la coopération entre l'UA et l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Le Conseil a souligné la nécessité d'un suivi efficace. Le Conseil a également noté avec satisfaction les

recommandations concernant le renforcement des capacités pour les opérations de maintien de la paix, et a demandé à la Commission de l'UA et au Secrétariat des Nations unies de travailler étroitement ensemble pour leur application effective. Le Conseil a, en outre, demandé à la Commission d'informer le Groupe africain à New York sur la question.

Addis Abéba, le 15 octobre 2009

2009

Press Statement

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2353>

Downloaded from African Union Common Repository